



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-01**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
05/03/2024

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Ont donné procuration : MM. Fabienne **CAPOMAZZA** à Mme Sandrine **ESTEBE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Nathalie **COSTANZO**, Christian **HULOT** à M. François **LEMAITRE**, Isabelle **NOIRAUT** à M. Jean-Marc **ROCACHER**, Bruno **VERMERSCH** à M. Eric **MORALES**.

Etaient absents : M. Jean-François **MARTINIERE**

AFFAIRE N° 2025-01-01 : Projet d'implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal : avis du Conseil Municipal

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 28 Octobre dernier, SFR - deuxième opérateur de téléphonie en France -, a transmis en Mairie un dossier d'information relatif au projet d'implantation d'une antenne-relais, lieu-dit « Barthon », Avenue de Mons à DREMIL-LAFAGE (parcelle cadastrée Section ZR N°1°). Ce projet d'antenne-relais a pour objectif d'étendre la couverture en 4G fixe, notamment afin de couvrir une zone de couverture déficitaire concernant la Commune. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR.

Le 06 Décembre 2024, SFR a déposé en Mairie une Déclaration Préalable de travaux (DP 031.163.24.P0088) sollicitant l'autorisation d'implanter cette antenne-relais.

En date du 10 Décembre 2024, le Conseil Municipal a émis un Avis Défavorable vis-à-vis de cette installation (D-2024-04-22) et en date du 16 Décembre 2024, la Déclaration Préalable a été refusée par les soins de Mme le Maire.

En date du 18 Février 2025, l'opérateur SFR a redéposé, pour la 2^{ème} fois consécutive, une nouvelle Déclaration Préalable (DP 031.163.25.0.0005) concernant l'implantation d'une antenne-relais.

Comparable à la 1^{ère} déclaration, cette antenne-relais – d'une hauteur de 36 m et porteuse de 3 antennes SFR 3G/4G – serait implantée Avenue de Mons, lieu dit « Barthon », sur la même parcelle de terrain que précédemment, située en Zone A du PLUi-H.

Madame le Maire précise que l'implantation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m sur des terrains agricoles situés en bordure d'une route métropolitaine dépourvue de toute plantation d'arbres, entraînerait des nuisances visuelles importantes ainsi qu'une dégradation de la qualité environnementale du site.

... / ...

De plus, le projet est situé à proximité du « Domaine de Barthon », patrimoine bâti de qualité au sein d'un parc boisé protégé, récemment reconverti en appartements qualitatifs privés.

Le projet se trouve également à proximité d'autres types d'habitats de caractère ainsi que des zones récemment urbanisées, à savoir deux lotissements pavillonnaires regroupant de nombreuses maisons individuelles.

Au regard des arguments énumérés ci-dessus, Madame le Maire propose donc d'émettre un Avis Défavorable à cette implantation et demande au Conseil Municipal de se positionner à ce propos.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'émettre un Avis Défavorable au projet d'installation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m par l'opérateur SFR, lieu dit « Barthon », Route de Mons à DREMIL-LAFAGE, tel que présenté dans la Déclaration Préalable N° DP.031.163.25.0.0005 déposée le 18/02/2025,

-d'informer l'opérateur SFR de la présente décision et de l'inviter à trouver un lieu plus approprié pour l'implantation de cette antenne-relais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Le Maire,
Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*